

**Accord collectif du 9 décembre 2013  
portant fixation des indemnités de petits déplacements  
des Travaux Publics pour 2014 applicable en Ile-de-France**

**Entre :**

La Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France (F RTP Ile-de-France),

La Fédération Ile-de-France, Haute-Normandie, Centre des SCOP du BTP, pour la section Travaux Publics,

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics – C.F.E. – C.G.C – B.T.P.,

Le Comité Intersyndical de la Région Parisienne (F.O.B.T.P.),

L'Union Régionale Professionnelle du Bâtiment et des Travaux Publics et des Activités Annexes de l'Ile-de-France - C.F.T.C.,

L'Union Régionale de la Construction et du Bois de l'Ile de France - C.F.D.T,

L'Union Régionale du Bâtiment, des Travaux Publics et des Matériaux de Construction de la Région de Paris C.G.T,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

En application du Chapitre VIII-1 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993), les montants des indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers de Travaux publics de la région Ile-de-France à partir du 1er janvier 2014 sont fixés comme suit :

**Le montant de l'indemnité de repas est fixé à :**

- **11,35 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2014** pour tous les départements de l'Ile-de-France.

**Le montant de l'indemnité pour frais de transport, déterminé par zones, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 à :**

Zone 1	(0 à 10 km)	<b>1,93</b>
Zone 2	(10 à 20 km)	<b>3,38</b>
Zone 3	(20 à 30 km)	<b>5,32</b>
Zone 4	(30 à 40 km)	<b>6,25</b>
Zone 5	(40 à 50 km)	<b>7,46</b>
Zone 6	> 50 km*	<b>8,96</b>

\* Pour tous les départements de l'Île-de-France.

**Sauf cas de grands déplacements.**

**Le montant de l'indemnité de trajet, déterminé par zones, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 à :**

Zone 1	(0 à 10 km)	<b>2,16</b>
Zone 2	(10 à 20 km)	<b>3,18</b>
Zone 3	(20 à 30 km)	<b>4,96</b>
Zone 4	(30 à 40 km)	<b>5,97</b>
Zone 5	(40 à 50 km)	<b>7,33</b>
Zone 6	> 50 km*	<b>8,41</b>

\* Pour tous les départements de l'Île-de-France.

**Sauf cas de grands déplacements.**

Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités de grands déplacements prévues au Chapitre VIII-2 de la Convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue le 29 mai 1993.

### **Article 2**

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 15 juin 2007 (J.O du 28 juin 2007), les valeurs des indemnités de repas et de transport ci-dessus s'appliquent également aux Etam non sédentaires.

Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités et /ou remboursements de frais de déplacements prévus au chapitre VII.2 de la Convention Collective nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006.

### **Article 3**

Le présent accord sera déposé, en deux exemplaires, une version papier et une version électronique à la Direction des Relations du Travail - dépôt des accords collectifs - 39/43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15, conformément à l'article D.2231-2 du Code du travail. Un exemplaire sera également déposé auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes de PARIS.

### **Article 4**

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère chargé du Travail conformément aux dispositions des articles L.2261-15 et suivants du Code du travail.

### **Article 5**

Toute organisation syndicale non-signataire du présent accord collectif régional pourra y adhérer conformément à l'article L.2261-3 du Code du travail.

Fait à PARIS, le 9 Décembre 2013  
en 12 exemplaires.

Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France (FRTP Ile-de-France)

La Fédération Ile-de-France, Haute-Normandie, Centre des SCOP du BTP, pour la  
section Travaux Publics,

Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des  
Industries du Bâtiment et des Travaux Publics – C.F.E. – C.G.C – B.T.P.,

Le Comité Intersyndical de la Région Parisienne - F.O. B.T.P.,

L'Union Régionale de la Construction et du Bois de l'Ile de France - C.F.D.T,